

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTABOT
DU 16 NOVEMBRE 2022

Présents : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Régis BESSIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : décision modificative n°1.

VILLEDIEU INTERCOM : RETROCESSION DE LA COMPETENCE PESL (06-01-2022)

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211- 17,

Vu la délibération n°2022-125 en date du 30 juin 2022 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire, le projet des statuts, ainsi que la fiche de d'impact sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

VILLEDIEU INTERCOM : RETROCESSION DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DES CHEMINS NON MECANISABLES POUR LE COMPTE DES COMMUNES » (06-02-2022)

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211- 17,

Vu la délibération n°2022-122 en date du 30 juin 2022 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire, le projet des statuts, ainsi que la fiche de d'impact sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

VILLEDIEU INTERCOM : RETROCESSION DE LA COMPETENCE « LES ACCUEILS PERISCOLAIRES » (06-03-2022)

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211- 17,

Vu la délibération n°2022-127 en date du 30 juin 2022 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire, le projet des statuts, ainsi que la fiche de d'impact sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

VILLEDIEU INTERCOM : RETROCESSION DE LA COMPETENCE « TRANSPORT DES DENREES ALIMENTAIRES POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE » (06-04-2022)

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211- 17,
Vu la délibération n°2022-123 en date du 30 juin 2022 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire, le projet des statuts, ainsi que la fiche de d'impact sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

VILLEDIEU INTERCOM : RETROCESSION DE LA COMPETENCE « PROGRAMMATION CULTURELLE EN LIEN AVEC VILLES EN SCENE » (06-04-2022)

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211- 17,
Vu la délibération n°2022-135 en date du 30 juin 2022 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil communautaire, le projet des statuts, ainsi que la fiche de d'impact sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PASSES EN DROIT COMMUN

Les années précédentes, Villedieu Intercom versait à Montabot un montant de 285 € au titre des attributions de compensation. Pour 2022, la CLECT a pratiqué un nouveau calcul est appliqué aux communes, de ce fait Montabot verse 5 646€. La CLECT se réunira en début d'année 2023 pour réétudier le mode de calcul.

DECISION MODIFICATIVE N°1 (06-05-2022)

Le conseil municipal a décidé d'effectuer des travaux de voirie qui s'élèvent à 15 864 € TTC. Vu l'augmentation des réparations de voiries, il manque au budget 2022 5 864 €, le montant imputé à l'article 2152 est de 10 000 €. Afin de pouvoir faire le règlement de la facture, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

- Article 2138 : - 5 000 €
- Article 2183 : - 1 000 €
- Article 2152 : + 6 000 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE MONTABOT 2023 : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR (06-06-2022)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame POTEY Blandine est recrutée comme agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu dans la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Il propose un forfait pour la rémunération de l'agent recenseur d'un montant variant de 680 € à 950 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant de la rémunération de l'agent recenseur d'un montant variant de 680 € à 950 €.

POINT SUR LES BACS POUBELLES : PREPARATION ET DISTRIBUTION

Michel Grente rappelle que les bacs jaunes ont tous été distribués. La prochaine réunion de COPIL aura lieu le vendredi 25 novembre 2022. Vincent Lefèvre et Marie Lebouvier demandent comment faire lorsqu'il y aura beaucoup de bacs à un même endroit sur un chemin pas forcément droit. L'aménagement d'emplacement pour les mettre va être étudié.

SALLE DES FETES « ETUDES ET PROJETS » : RETOUR DE FAISABILITE

Mr le Maire présente l'étude de faisabilité, concernant les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes, faite par l'architecte de la société KOYA. Celle-ci a été chiffrée avec présentation de plans.

Mr le Maire rappelle que la commission travaux s'est réunie au préalable et avait opté pour des travaux avec un agrandissement à condition d'acquérir le terrain attenant. A ce jour, il n'y a pas d'avancée concernant l'acquisition de ce terrain. Il informe le conseil municipal qu'il y a un terrain constructible à vendre en face de la salle des fêtes de 2000 m² et que celui-ci pourrait servir de plan B. Le conseil municipal ne veut pas faire de proposition d'achat.

Au vu de l'étude reçue et des devis, le conseil municipal ne souhaite pas agrandir la salle des fêtes et demande à Mr le Maire des devis de travaux de restauration.

Mr le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur l'avenir de la salle des fêtes et remet cette réflexion à une prochaine réunion.

PLUI-PADD

Mr le Maire rappelle des objectifs et le plan du PADD et en explique les tenants et aboutissants pour fixer les objectifs sur notre territoire de Villedieu Intercom.

QUESTIONS DIVERSES

- Anthony Hinard a effectué des travaux de débarnage sur différentes voies de la commune et dernièrement « la Route de l'Hermitage ».
- Thierry Gendrin demande où en est l'étude de la réfection de l'église suite à la réunion de la commission cimetièrre. Mr le Maire répond que l'on ne peut pas faire tout en même temps.